

Rapport d'activité 2024



PROTECTION
JURIDIQUE
DES MAJEURS



Le service d'information et
de soutien aux tuteurs familiaux

Service d'information et de soutien
aux tuteurs familiaux
NORD



PROTECTION
JURIDIQUE
DES MAJEURS
Hauts-de-France

SOMMAIRE

-
- 01.** Le service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux
 - 01.** Fondements légaux et réglementaires
 - 03.** Historique du service
 - 04.** La coordination départementale et le travail en réseau
-
- 06** Fonctionnement du service
 - 06.** Pilotage
 - 06.** Organisation interne
 - 07** Rôle de la coordinatrice ISTF
-
- 08.** Activités du service 2024
 - 08.** Interventions proposées aux familles
 - 08.** Quelques chiffres pour introduire
 - 09.** L'accueil téléphonique
 - 11** Permanences et entretiens avec le public 2024
 - 13** Les 4 modes d'interventions
 - 14** Profil du public
 - 15** Connaissance du service
 - 16** Objet de la demande
 - 17** Actions collectives
 - 19** Temps collectifs assurés par l'Udaf
 - 19** Echanges divers
-
- 20** Perspectives 2025
 - 21** Personnes à contacter

LE SERVICE D'INFORMATION ET DE SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

FONDEMENTS LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

La loi du 5 mars 2007 a réformé le champ de la protection des majeurs vulnérables vers l'affirmation de la priorité familiale dans l'exercice des mesures à l'égard des personnes protégées. Pour mettre en œuvre cette mission, les tuteurs familiaux bénéficient d'un nouveau droit, celui : « de bénéficier à leur demande, d'une information qui leur est dispensée dans les conditions fixées par décret ».

Le décret du 30 décembre 2008 encadre l'information et le soutien aux tuteurs familiaux. Selon l'article R. 215-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'information est « délivrée sous la forme d'un document ou sur internet ». Elle doit comporter :

- « un rappel du fait que la protection d'une personne vulnérable est d'abord un devoir des familles, et subsidiairement une charge confiée à la collectivité publique,
- une explication précise du contenu des principes fondamentaux de la protection que sont le principe de nécessité, de subsidiarité et le principe de proportionnalité,
- une présentation de la législation sur la protection des personnes majeures vulnérables,
- le contenu de la charte des droits et libertés de la personne majeure protégée,
- la description du contenu des mesures de protection juridique des majeurs,
- l'énoncé des droits et obligations de la personne chargée d'exercer la mesure de protection. »

Le schéma MJPM 2021-2025 se compose de 11 fiches actions dont 2 concernent plus précisément l'ISTF. Les objectifs suivants sont définis :

- **Développer et ajuster l'offre proposée par les services ISTF.**
- Diversifier les types d'intervention
- Mettre en commun les différentes actions réalisées par les services ISTF
- Actualiser les connaissances des professionnels sur les mesures alternatives (MASP, mandat de protection future, etc.)
- Engager une réflexion autour des enjeux du RGPD
- Évaluer et valoriser l'action des services
- **Augmenter la présence et la visibilité des Services ISTF**
- Développer la communication sur l'ISTF
- Développer les actions d'information collective (communiquer au sein d'établissements médico-sociaux ciblés, auprès d'associations de familles etc..)
- Améliorer le service Numéro Vert
- S'assurer d'une bonne couverture infra-départementale de l'ISTF

HISTORIQUE DU SERVICE

Dès 2007, avant la mise en œuvre officielle de la réforme, l'Udaf du Nord a organisé des informations collectives avec pour objectif de présenter la législation ainsi que certains dispositifs tels que le mandat de protection future.

En 2011, dans le cadre du schéma régional, la DRJSCS a souhaité développer à titre expérimental un dispositif régional.

Un projet de service a été élaboré avec les différents partenaires participant à l'information et au soutien des tuteurs familiaux. Une subvention annuelle de la DRJSCS a été versée pour financer la coordination effectuée par l'Udaf du Nord, en lien avec l'Udaf du Pas de Calais.

En 2012, des réunions de coordination entre les Udaf et les Services Mandataires à la Protection des Majeurs ont été organisées afin d'établir collectivement des indicateurs d'activités, de créer des outils harmonisés et de formaliser des conventions de partenariat.

Dès lors, des permanences ont été mises en place sur chaque ressort de tribunal d'instance afin de proposer des rendez-vous individuels aux tuteurs familiaux.

Depuis février 2017, la départementalisation du service a été organisée afin de pouvoir assurer une cohérence dans le cadre de la nouvelle région Hauts de France et des cinq départements qui la constituent. Tous les départements n'assurent pas la coordination de la même manière mais les services sont les mêmes pour toutes les familles.

LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE ET LE TRAVAIL EN RÉSEAU

La convention attributive de subvention entre la DREETS et l'Udaf du Nord prévoit que l'Udaf du Nord, « à son initiative et sous sa responsabilité », mette en œuvre une action proposant « *aux familles et aux partenaires un service unique d'information et de soutien aux tuteurs familiaux sur le département du Nord, adressé en particulier :*

- *aux personnes se questionnant sur la nécessité de solliciter une mesure de protection judiciaire pour un proche,*
- *aux personnes appelées à exercer ou en charge d'une mesure de protection pour un proche,*
- *aux personnes mandatées dans le cadre d'un mandat de protection future ».*

Pour mettre en œuvre cette mission, l'Udaf du Nord porte le secrétariat et la coordination des interventions d'information et de soutien aux tuteurs familiaux, en partenariat avec les services associatifs mandataires judiciaires volontaires. Le service ISTF s'appuie sur un réseau de professionnels et de structures permettant la mutualisation des compétences et des ressources.

L'action de chaque partie est formalisée dans une convention. Sept services mandataires judiciaires participent au service.

L'AGSS de l'Udaf, ARIANE, ASAPN, ATINord, le CCAS de Tourcoing, la SIP de Maubeuge et l'ACL.

Les conventions signées entre l'Udaf et les services mandataires prévoient leur engagement volontaire par la mise à disposition de personnels qualifiés, détenteurs du Certificat National de Compétence « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs » ou exerçant la fonction de chef de service.

Le SISTF intervient sur l'ensemble des ressorts des tribunaux d'instance du département :



Lieux de permanences 2024

Les lieux de permanence ont été choisis pour permettre un accès de proximité aux familles et dans un souci de rationalité vis à vis des structures engagées. Ainsi, les permanences sont assurées :

- À la MNS d'AVESNES-sur-HELPE,
- Au centre social de CAMBRAI,
- À la maison de proximité de DOUAI,
- Au CIDFF de DUNKERQUE,
- Au CCAS d'HAZEBROUCK,
- A l'Udaf59- Point Info Famille (PIF) de LILLE,
- À la Maison de la famille – PIF de MAUBEUGE,
- À la Maison de la justice et du droit de TOURCOING,
- A la Maison de la justice et du droit de ROUBAIX
- À la Maison des associations de VALENCIENNES

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

PILOTAGE

Le pilotage de l'action se fonde sur le schéma régional décliné et piloté par le comité de pilotage (COPIL) régional et plus localement le COPIL départemental.

Le comité de pilotage est l'organe stratégique et décisionnaire qui définit les orientations liées à l'activité du service. Depuis 2018, il est piloté par la DREETS et le CREA.

En 2024 le COPIL régional s'est réuni dix fois. Les axes travaillés ont été :

- Le bilan d'activité,
- Les actions collectives,
- Les supports de communication et la promotion de l'ISTF
- L'actualisation des fiches ISTF
- Préparation de la journée régionale à destinations des familles et professionnels
- Préparation du COPIL Régional annuel à destination des associations tutélaires, de l'espace judiciaire

Pour le Nord, c'est l'Udaf du Nord qui pilote le COPIL Départemental.

Sont membres de ce comité en plus de l'Udaf du Nord, les services associatifs mandataires judiciaires à savoir l'ASAPN, ATINord, l'AGSS de l'Udaf, ARIANE, le CCAS de Tourcoing, la SIP et l'ACL.

En 2024, le comité de pilotage départemental s'est réuni 1 fois autour des enjeux suivants :

- Bilan de l'année écoulée
- Développement d'actions collectives
- Repérage des besoins des mandataires qui interviennent sur les permanences et des associations qui participent au service
- Organisation des permanences et développement de permanence sans rendez-vous au sein des tribunaux

ORGANISATION INTERNE

Depuis 2014, le temps dédié à la coordination-secrétariat a été ajusté. En 2024, 0,96 ETP sont nécessaires pour coordonner le service.

Un temps de cadre, un mi-temps de coordinatrice et un temps de travail administratif qui consiste en la gestion des appels téléphoniques, le répondeur, la planification des rendez-vous, l'accueil des familles, leur orientation en fonction de leurs demandes.

Afin de permettre la communication en temps réel des rendez-vous proposés aux familles et tuteurs /curateurs familiaux, un agenda partagé a été créé. Cet agenda est consultable par les services mandataires participant aux interventions du service.

LE RÔLE DE LA COORDINATRICE ISTF

La coordinatrice est en lien régulièrement avec les différentes délégations à la tutelle, mais aussi les lieux d'accueil pour organiser l'ensemble des plages de permanence sur le département. Elle assure aussi la promotion du service auprès des tribunaux.

Elle s'occupe également des appels téléphoniques concernant des questions sur les amonts de mesures et des rendez-vous familles ne pouvant être assurés sur les permanences.

Elle assure toute l'année des réunions d'informations collectives sur les mesures de protection en partenariat avec les associations tutélaires participant au dispositif et participent à des événements publics pour témoigner de ce sujet.

En outre, cette année elle a participé à la journée régionale ISTF qui s'est tenue dans les locaux de l'IRTS d'Arras à destination des familles et des professionnels sur le rôle et les missions du juge des tutelles, la promotion du service avec des témoignages de familles qui ont eu recours au service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux. Des professionnels du services ISTF ont témoigné également. Les participants ont pu assister à différents ateliers sur la thématique de l'argent, le respects des volontés et l'éthique.



La coordinatrice a un rôle également de veille sociale et juridique. Elle transmet aux membres du COPIL départemental des informations sur l'actualité de l'ISTF et des outils à mettre à disposition des mandataires et/ou des familles.

INTERVENTIONS PROPOSÉES AUX FAMILLES

Le service propose aux familles un accueil téléphonique, des permanences physiques ou téléphoniques, ainsi que des temps collectifs d'informations.

Cette année, nous avons réalisé beaucoup plus d'entretiens téléphoniques que physiques. Les familles ont préféré s'entretenir avec un mandataire à distance, leur permettant d'avoir un rendez-vous plus rapidement.

Le service est resté ouvert toute l'année.

QUELQUES CHIFFRES EN RESUME

L'ISTF a été sollicité pour le département du Nord toutes **actions confondues 1167 fois** :

- **555 personnes** ont contacté le secrétariat du service
- **213 personnes** ont bénéficié d'un rendez-vous individuel, téléphonique ou physique en amont de mesure soit une augmentation de 23 % par rapport à 2023
- **304 personnes** ont bénéficié d'un rendez-vous individuel, téléphonique ou physique, pendant l'exercice d'une mesure de protection soit une augmentation de 10 % par rapport à 2023
- **72 mails** ont été traités
- **23 actions collectives** ont été réalisées auprès de familles ou professionnels regroupant 297 personnes
- **Participation au Forum des associations de Lille** pour promouvoir le service
- **Participation au Forum de la mairie de Nieppe** pour promouvoir le service et répondre aux demandes des agents de la commune
- **Participation au Congrès des maires du Nord** pour promouvoir le service
- **Participation à la journée régional ISTF**

L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Le secrétariat de l'Udaf du Nord gère l'accueil téléphonique de notre département. Il est ouvert de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi (soit 1715h d'ouverture d'accueil).

L'accueil téléphonique gère le numéro unique dédié au service **0806 80 20 20** (gratuit depuis un poste fixe et déduits des forfaits mobiles). Les personnes peuvent laisser un message sur le répondeur afin d'être recontactées.

Nous avons une moyenne de 50 appels mensuels.

Le service répond autant aux tuteurs familiaux originaires du département qu'à ceux, extérieurs au département mais qui exercent une mesure pour une personne protégée résidant dans le Nord.

Le logiciel attendant à ce numéro spécial nous permet également de gérer en direct les statistiques d'accueil du service. Ces possibilités techniques permettent de limiter les déperditions de contacts.

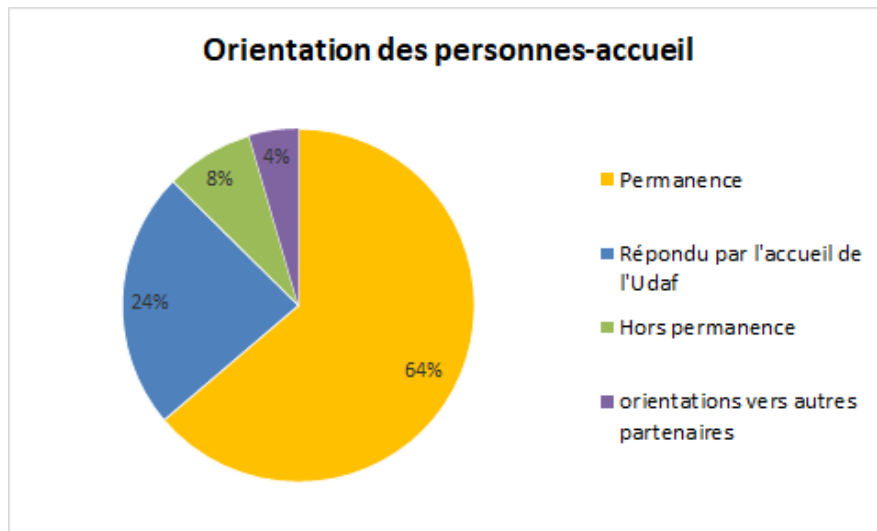
Une fiche de contact est établie, elle recense le département d'origine de la personne, le sexe du demandeur, sa demande (« amont », mesure prononcée, autre), l'orientation proposée.

En fonction de leur besoin, le secrétariat oriente les familles vers les différentes permanences sur le territoire, proposées par le service :

- ➔ Vers une permanence téléphonique sur rendez-vous, pour des questions en amont de mesure ou pendant l'exercice de la mesure.
- ➔ Vers une permanence physique sur rendez-vous (permanences mensuelles dans chaque ressort de Tribunaux judiciaires sauf pour Lille où est proposé une permanence hebdomadaire), pour des questions en amont de mesure ou pendant l'exercice de la mesure.
- ➔ Vers une permanence physique sans rendez-vous au sein du Tribunal Judiciaire de Douai (permanence mensuelle), pour des questions en amont de mesure ou pendant l'exercice de la mesure.

Ces permanences physiques ou téléphoniques sont assurées par des professionnels qualifiés, mis à disposition par les services mandataires associatifs et/ou par la coordinatrice du service ISTF à l'Udaf du Nord.

64 % des appels sont orientés vers des permanences physiques ou téléphoniques avec un mandataire judiciaire.



24 % des appels sont traités directement par le secrétariat de l'Udaf du Nord relevant d'une information de 1er niveau, une information sur le fonctionnement du service, les différentes mesures, les lieux de permanences, les coordonnées des tribunaux...

8 % des demandes sont traitées hors permanence dont :

- 5 % traité par la coordinatrice de l'Udaf du Nord pour répondre à une notion d'urgence, ou parce que les plages horaires des permanences ne correspondaient pas à la personne ou parce que la permanence a dû être annulée par le mandataire et nous avons pallié à ces besoins en assurant un autre rendez-vous le plus vite possible
- 3 % traité lors des permanences sans rendez-vous au sein du Tribunal Judiciaire de Douai

PERMANENCES ET ENTRETIENS AVEC LE PUBLIC EN 2024.

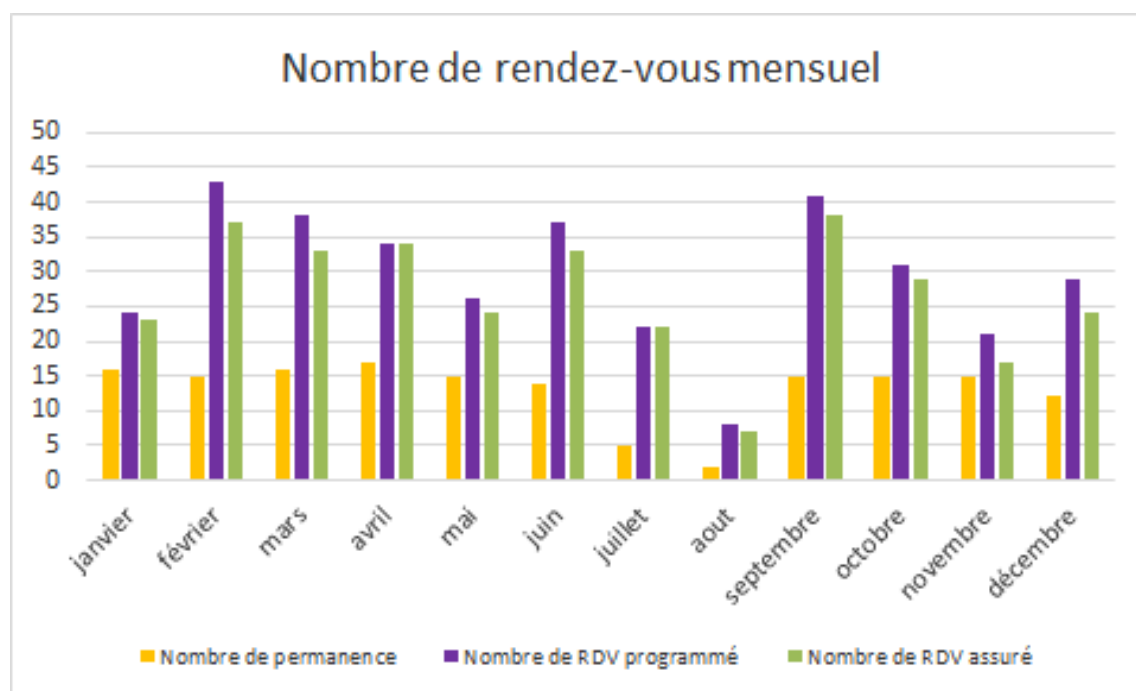
Les permanences mensuelles couvrent l'ensemble des ressorts des tribunaux judiciaires du département. Les rendez-vous en permanence sont programmés pour une heure, ce qui porte en moyenne à trois rendez-vous maximum par permanence.

Des permanences supplémentaires hebdomadaires sont organisées à Lille, afin d'élargir les plages horaires proposées aux personnes et de répondre aux demandes urgentes.

En 2024, le service a assuré au total 157 permanences.

Sur ces **157 permanences**, 97 permanences ont été assurées sur les lieux de proximité du département et 60 permanences ont été assurées sur Lille durant toute l'année même pendant la période estivale. Ces permanences ont reçu **321 familles ou tuteurs familiaux**.

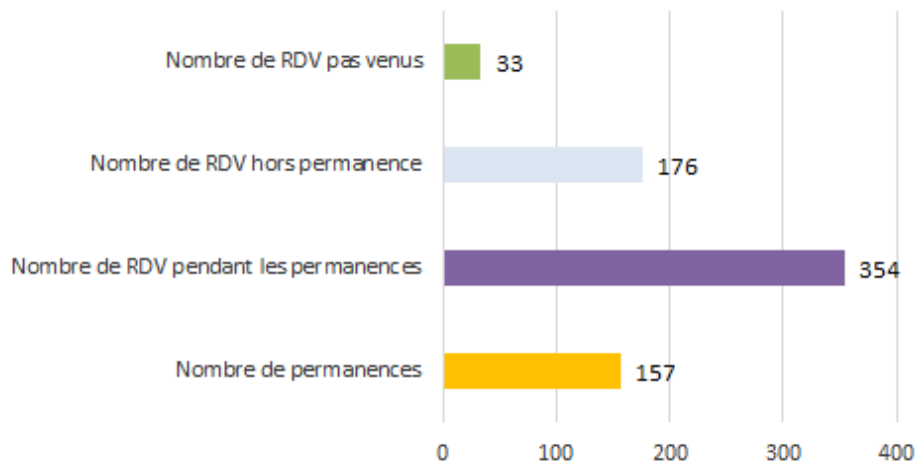
Les permanences mensuelles sont exceptionnellement supprimées lorsqu'aucun rendez-vous n'est programmé, ou en cas de jour férié ou d'impossibilité de mettre à disposition un mandataire.



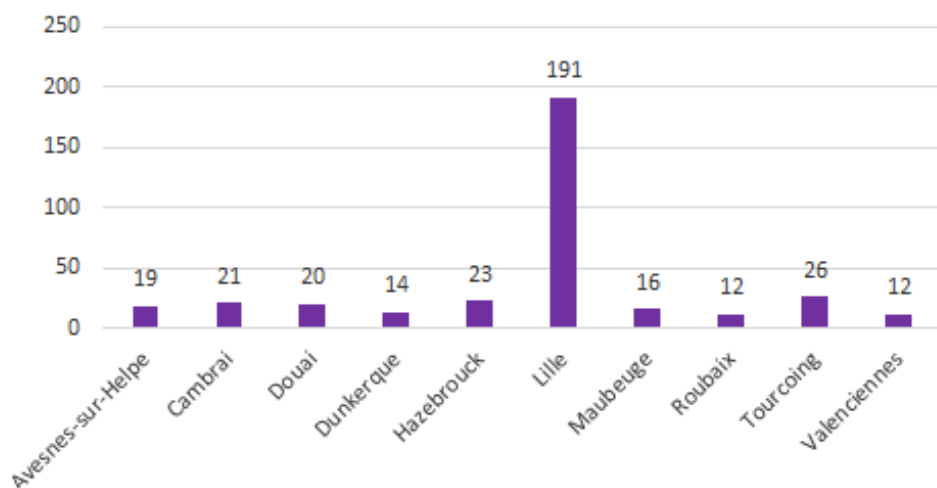
Cette année, il s'est tenu, en moyenne, **15 permanences** mensuelles.
En moyenne, **30 familles** ont été reçues par mois.

9 % des personnes ne viennent pas au rendez-vous programmé
32 % des rendez-vous sont assurés hors permanence.

Rendez-vous permanences/hors permanences



Fréquentation des lieux de permanence



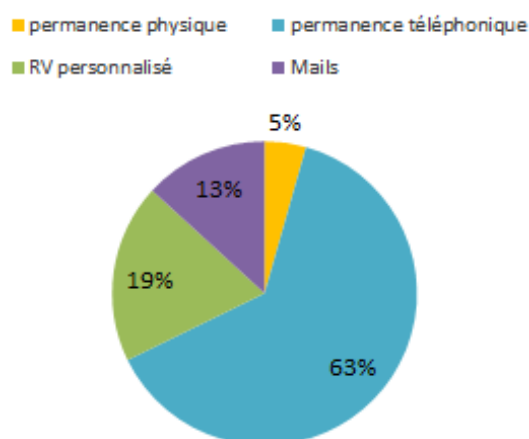
Le lieu de permanence le plus fréquenté est celui de Lille, représentant **54 % des rendez-vous proposés**.

Cette forte proportion est liée au fait que les permanences sont hebdomadaires, contrairement aux autres lieux de permanence.

Le service propose **4 modes d'interventions**.

Le mode d'intervention le plus sollicité est le rendez-vous téléphonique.

Mode d'intervention



LES PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Cette année, les rendez-vous téléphoniques ont représenté une part importante de l'activité par rapport à 2023. Les personnes ont préféré privilégier les rendez-vous téléphonique plutôt que un rendez-vous physique sur un lieu de permanence. (346 **entretiens téléphoniques** contre 104 **rendez-vous personnalisés** sur le département).

Les rendez-vous téléphoniques ont représenté 63 % de notre activité.

LES RENDEZ-VOUS PERSONNALISÉS

Les rendez-vous personnalisés sont des rendez-vous physiques programmés sur nos lieux de permanences. Ce type de rendez-vous a été moins sollicité cette année.

Les rendez-vous sont planifiés sur notre agenda partagé avec les associations tutélaires sur l'ensemble du département.

Les rendez-vous personnalisés ont représenté 19 % de notre activité

LES PERMANENCES PHYSIQUES SANS RENDEZ-VOUS

Nous avons poursuivi nos permanences mensuelles sans rendez-vous au sein du tribunal judiciaire de Douai, en même temps que les audiences.

18 personnes se sont présentées spontanément.

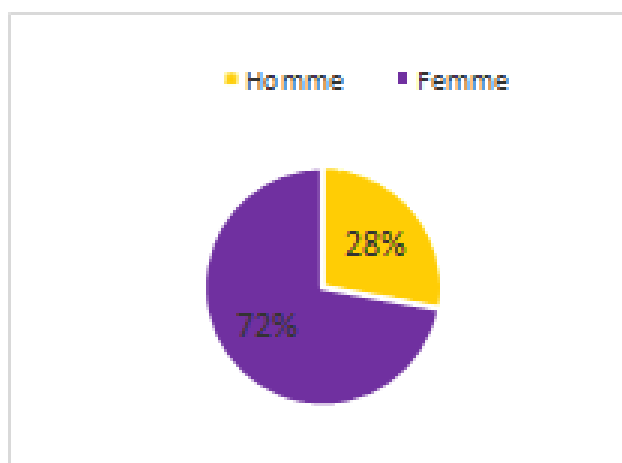
LES DEMANDES PAR MAIL

Nous avons une boîte mail dédiée au service. Nous avons répondu à 72 demandes via cette boîte mail. Cela représente 13 % de notre activité

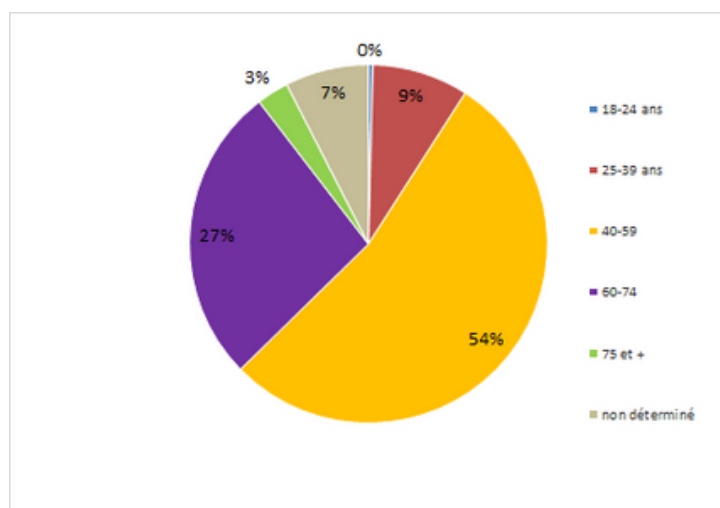


PROFIL DU PUBLIC

72 % des personnes sollicitant le service sont des femmes.



AGE DES PERSONNES SOLLICITANT LE SERVICE

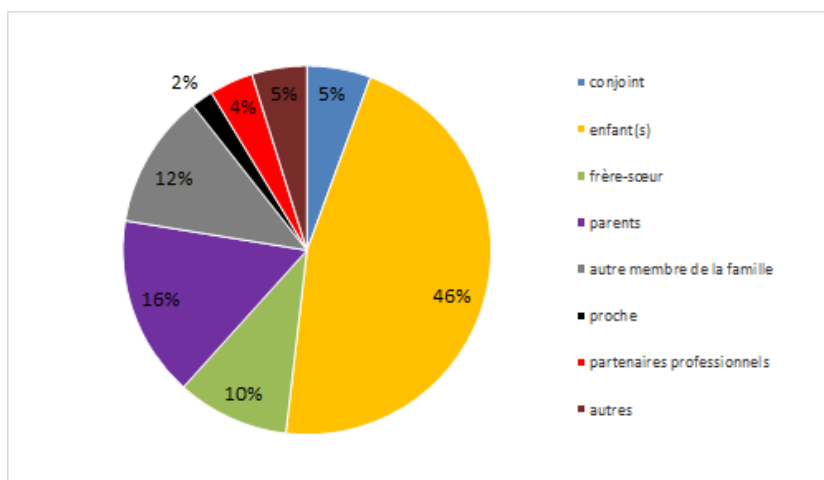


84 % des personnes sollicitant le service ont plus de 40 ans, dont **54 %** ont entre 40 et 59 ans donc dans la tranche active de la population.

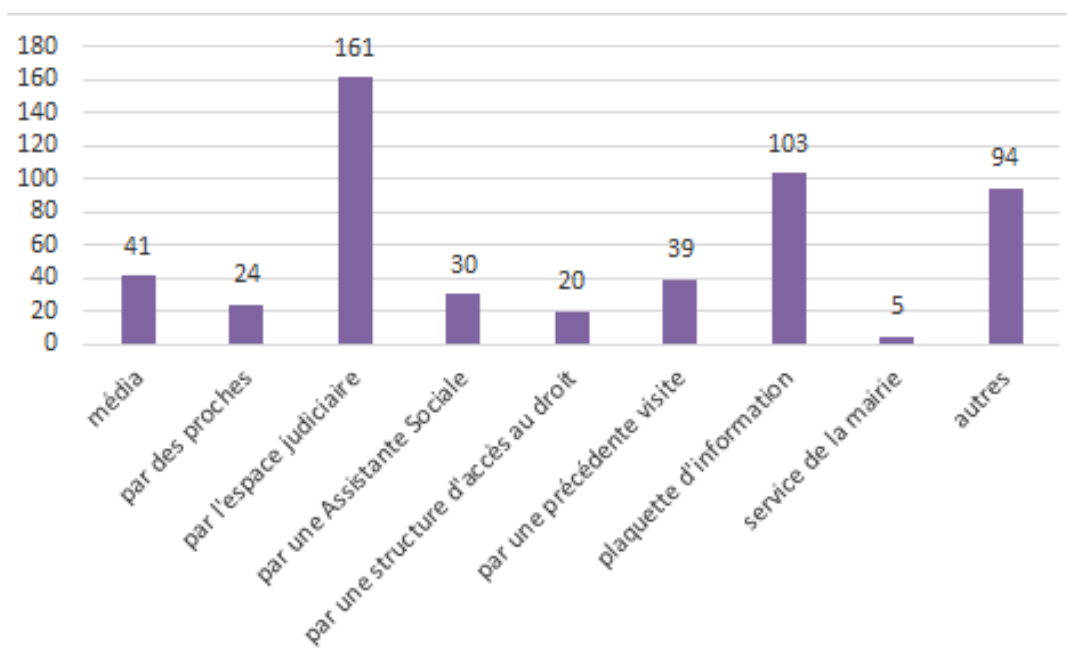
Les horaires de permanences ne sont pas toujours adaptés à l'emploi du temps des personnes et nous y répondons par des entretiens téléphoniques hors permanence.

Les proches qui contactent le service sont majoritairement des membres de la famille (enfants, parents, autre membre de la famille et frères/ sœurs de la personne protégée).

46% des personnes amenées à s'interroger sur l'éventualité d'une mesure, est le ou les enfants de la personne à protéger, ce qui nous laisse à penser que les mesures familiales concernent majoritairement des personnes âgées en perte d'autonomie.



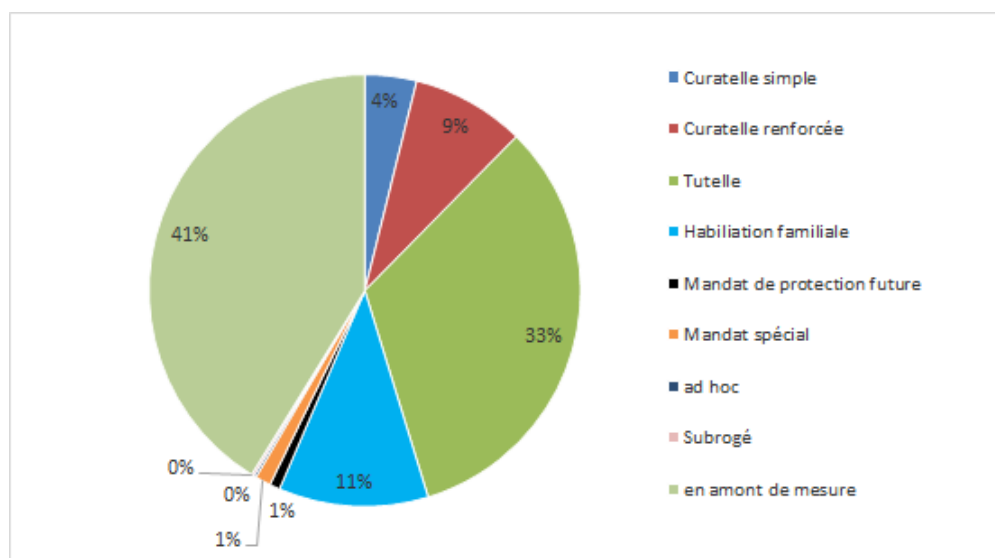
CONNAISSANCE DU SERVICE



Le graphique ci-dessus confirme que le principal canal de connaissance du service est le tribunal (magistrats et greffes), pour 31% des personnes reçues.

8% des personnes qui ont contacté le service en 2024 y avait déjà fait appel précédemment.

TYPE DE MESURE



Les mesures de protection exercées par les familles sont majoritairement des mesures de tutelle (33%) et des mesures d'habilitation familiale (11%). Arrive en suite, la curatelle renforcée dans 9% des situations.

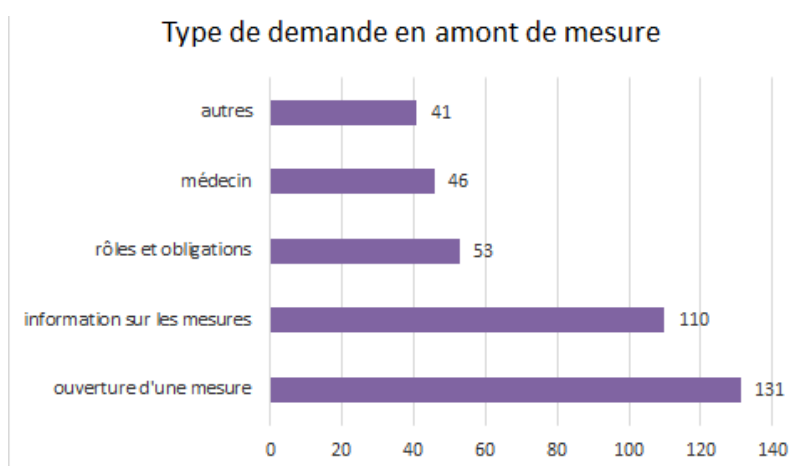
OBJET DE LA DEMANDE

En amont de mesure

L'information délivrée « en amont de la mesure » porte sur les modalités de demande d'ouverture (lieu du TJ, requérants, requête) et les différentes mesures de protection .

Les demandes en amont de mesure sont très importantes (41%) et confirment le besoin des familles d'être informées sur la protection des majeurs en général, sur les démarches à engager selon leur situation.

Cette information peut, si nécessaire, être dispensée localement en permanence quand la situation exige l'expertise d'un mandataire judiciaire. Ces demandes sont aujourd'hui majoritairement orientées vers les permanences.

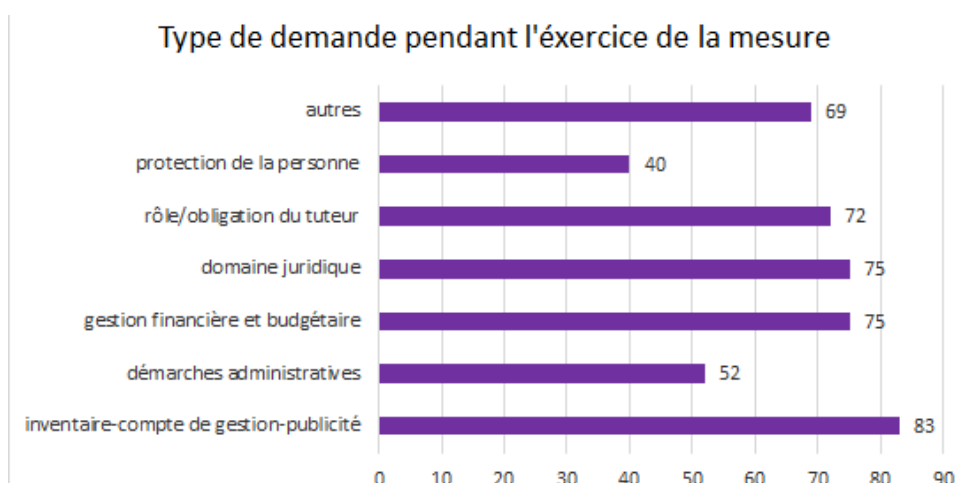


Pendant la mesure

Les demandes des tuteurs et curateurs sont très variées, néanmoins les questions relatives à la thématique financière représente les sollicitations les plus importantes.

Pour 34% des demandes, elles concernent les démarches liées à la mise en place de la mesure : budget, inventaire, publicité, compte rendu de gestion.

Les 2 autres grandes thématiques qui préoccupent les tuteurs et curateurs familiaux sont le « rôle et les obligations du tuteur » (15%) et le domaine juridique (16%)



ACTIONS D'INFORMATIONS COLLECTIVES

La coordinatrice ISTF organise des actions collectives, traite l'ensemble des sollicitations des partenaires, communique sur les actions collectives auprès des tribunaux, via le site du Point info famille, les publications Facebook, la lettre électronique de l'Udaf, le site du CREA, mails aux partenaires, mairies, CCAS..., gère les inscriptions aux actions et ceci pour répondre au mieux aux demandes des familles et/ou partenaires.

Les actions collectives ont rassemblé près de 300 personnes cette année.

Les retours des participants très positifs démontrent l'intérêt de ces actions qui permettent d'informer les personnes, d'éclaircir leurs connaissances, de les rassurer par rapport à leur situation. Les retours des juges très positifs également nous confortent sur la pertinence de ces actions.



LES ACTIONS 2024

Lieu d'intervention	Dates	Nombre de participants	Intervenants
Tribunal Judiciaire Valenciennes	20/03/2024	4 personnes	Ariane
Tribunal Judiciaire Valenciennes	19/06/2024	11 personnes	ATI NORD
Tribunal Judiciaire Valenciennes	18/09/2024	14 personnes	ASAPN
Tribunal Judiciaire Valenciennes	18/12/2024	10 personnes	AGSS
Maison des aidants Roncq	22/01/2024	22 personnes	Udaf du Nord
Maison des aidants Lille	11/06/2024	14 personnes	Udaf du Nord
Maison des aidants Roubaix	11/07/2024	6 personnes	Udaf du Nord
Tribunal Judiciaire Douai	14/03/2024	10 personnes	ASAPN
Tribunal Judiciaire Douai	13/06/2024	6 personnes	AGSS
Tribunal Judiciaire Douai	12/09/2024	0 personne	Ariane
Tribunal Judiciaire Douai	12/12/2024	0 personne	ATI NORD
PIF Lille	11/04/2024	4 personnes	Udaf du Nord
PIF Lille	10/10/2024	4 personnes	Udaf du Nord
Tribunal Judiciaire Maubeuge	12/03/2024	0 personne	ATI NORD
Tribunal Judiciaire Maubeuge	11/06/2024	2 personnes	Ariane
Tribunal Judiciaire Maubeuge	10/09/2024	0 personne	SIP
Tribunal Judiciaire Maubeuge	10/12/2024	0 personne	SIP
EOLLIS-CLIC Phalempin	09/04/2024	10 personnes	Udaf du Nord
EOLLIS-CLIC Phalempin	11/10/2024	5 professionnels	Udaf du Nord
CCAS-CLIC Lille	10/12/2024	10 professionnels	Udaf du Nord
EHPAD Linselles	27/09/2024	5 personnes	ASAPN
Conseil de Juridiction Valenciennes	19/12/2024	100 professionnels	AGSS
IRTS - Loos	04/06/2024	40 étudiants	Udaf du Nord

TEMPS COLLECTIFS ANIMES PAR L'UDAF

Midi des partenaires

L'Udaf du Nord a participé au midi des partenaires pour présenter le service ISTF organisé par le CLIC du Hainaut regroupant 30 professionnels.

Réseau parentalité

L'Udaf du Nord a présenté le service ISTF au réseau parentalité regroupant plus de 30 professionnels animé par la ville de Lille

Journée Régional ISTF

L'Udaf du Nord a participé à la journée régionale ISTF, avec l'animation de la table ronde des témoignages des familles et l'animation de l'atelier budget à destination des participants

COPIL Régional ISTF

L'Udaf du Nord a participé au COPIL Régional à destination des associations tutélaires et de l'espace judiciaire avec la présentation de l'organisation du service sur le département, ainsi que le bilan de l'activité.

Forum

L'Udaf du Nord a tenu un stand au **Forum des associations de Lille** (28/09/2024) et au **Forum de la mairie de Nieppes** (17/10/2024) pour promouvoir le service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux. Ces 2 forums ont permis de toucher un peu plus de 50 personnes.

L'Udaf du Nord a tenu également un stand au **Congrès des maires du Nord** (26/09/2024) pour rencontrer les maires et promouvoir le service

ECHANGES DIVERS

- COPIL régional + comité technique -8 février-5 avril-17 mai-14 juin-19 septembre-10 octobre-21 novembre-2 décembre-06 décembre-17 décembre
- Rencontre avec Madame Kerchove, Assistante Sociale au SSTRN pour échanger sur le service-3 juin
- Comité de pilotage ISTF Nord -20 décembre
- Echanges avec différents partenaires (maison des aidants, CLIC, CCAS, tribunaux...) pour promouvoir le service et organiser des actions collectives

Pour continuer à assurer la **coordination départementale** de manière qualitative, nous veillerons à la bonne organisation des permanences en étant moteur d'adaptations de l'organisation en fonction du contexte et des besoins des personnes ; ainsi qu'en continuant notre implication et investissement dans le **groupe régional de coordination** animé par le CREA.

Nous allons également poursuivre des actions déjà bien engagées et contribuer à leur développement :

- **Les actions collectives** en direction des familles notamment autour des mesures de protection, des dispositions à prendre à l'ouverture d'une mesure...en développant nos moyens d'interventions (groupes en présentiel, visioconférence...)
- **La promotion du service ISTF** au niveau local, régional et national : en participant à divers événements publics et groupes d'échanges, en communiquant auprès des médecins experts
- L'implication dans la démarche **d'harmonisation régionale** Hauts de France, tant sur les pratiques, que les outils et le fonctionnement du service.

De nouvelles pistes d'actions à explorer et travailler :

- **Etendre nos permanences** physiques au sein des tribunaux lors des audiences de mesure de protection en proposant des permanences sans rendez-vous, au sein du Tribunal d'Avesnes sur Helpe, Cambrai et Valenciennes
- Approfondir les démarches engagées auprès des acteurs du **champ de l'aide aux aidants** sur les questions d'anticipation et de démarche d'ouverture d'une mesure de protection
- **Etendre l'expérimentation d'interventions collectives** des tribunaux judiciaires de Valenciennes, Douai et Maubeuge à d'autres Tribunaux judiciaires demandeurs.

PERSONNES À CONTACTER

Mme BAIL Cathy Coordinatrice ISTF - Mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

☎ 03 20 17 99 37

✉ nord@protegerunproche.fr

Mme WAMBA Sharon Secrétariat ISTF

☎ 03 20 54 97 61

✉ swamba@udaf59.org



PROTECTION
JURIDIQUE
DES MAJEURS



Le service d'information et
de soutien aux tuteurs familiaux

0 806 80 20 20

Appels gratuits depuis un poste fixe
Tarif normal depuis un portable

Un grand merci de communiquer un maximum cette information !



Le service d'information et
de soutien aux tuteurs familiaux



Avec la participation et le soutien de la DREETS, du CREAM, des associations mandataires : l'ASAPN, ATINord, l'AGSS de l'Udaf, ARIANE, le CCAS de Tourcoing, la SIP et l'ACL



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)



Le service d'information et
de soutien aux tuteurs familiaux